CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 01 août 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Marinette SALAVERT, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Annie CHASSAGNE, Francis MARTINIE, Michel VERT

Absents excusés : Claude PRADAYROL, Patrick DEPREZ

Secrétaire de la séance : Michel CROS
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.
Le Compte-rendu est approuvé.

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Attribution du programme de travaux de voirie 2017 (2017 53)

M. le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation d'entreprises pour le programme de travaux de voirie 2017. La Commission en charge de l'ouverture des offres s'est réunie le 23.06.2017 pour étudier les plis des 4 entreprises ayant répondu :

- MALET Agence de Brive
- COLAS SUD OUEST
- EUROVIA SAS
- SIORAT SAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de retenir la proposition de la Commission concernant l'Entreprise EUROVIA, Zone Industrielle Tulle-Est 19000 TULLE pour la réalisation des travaux pour un montant 34 714,75 € HT soit 41 657,70 € TTC.
 - de la signature des documents nécessaires pour entreprendre les travaux.

Approbation des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (2017 54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Goulles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable du 21 juin 2017 de la Conférence des Maires,

Vu la délibération n° 2017-077 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Xaintrie Val' Dordogne au 1^{er} janvier 2017 liste les compétences exercées par la communauté de communes. S'agissant de ces dernières, l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) renvoie au III et V de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, lequel prévoit que la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à additionner l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI à fiscalité propre existants avant la fusion étaient titulaires, à l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

La communauté de communes issue de la fusion est donc dotée, dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, de l'ensemble des compétences des EPCI à FP fusionnés (communauté de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat). Concernant les communes qui rejoignent la communauté de communes issue de la fusion (c'est-à-dire les communes issues de l'ancienne communauté de communes du canton de Mercoeur), elles ont transféré les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts de Xaintrie Val' Dordogne a été conduit. Aussi, les nouveaux statuts de Xaintrie Val' Dordogne permettraient :

- d'introduire des compétences déjà exercées par les anciens EPCI et de faire ainsi correspondre le cadre statutaire aux compétences réellement exercées (exemple : la gestion de l'EHPAD J&M Colaud).
- de supprimer les compétences qui ne sont plus exercées depuis de nombreuses années (exemple : « élaboration, suivi et mise à disposition des communes membres des diverses cartographies (numérisation du cadastre)).
- de clarifier le contour de certaines compétences (exemple : mise en place de la politique de soutien au commerce et à l'artisanat).

Les modifications statutaires prennent également en compte les nouvelles compétences obligatoires issues de la loi NOTRe.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

<u>Article 1</u> : Le Conseil Municipal approuve les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'ils ont été notifiés à la commune.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

Certificat d'urbanisme à Belpeuch, lieu-dit 'Le Treil' (2017_55)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la demande de certificat d'urbanisme formulée par M. CARLAT Guy pour la réalisation d'une habitation sur un terrain cadastré sous le numéro 251 de la section AV sis à Belpeuch, lieu-dit «Le Treil» commune de CAMPS - SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL et qui a connu une décision défavorable en date du 06.06.2017.

Considérant que la réalisation de ce projet ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la sécurité et à la salubrité publique.

Considérant que cette opération ne générera pas de dépenses supplémentaires pour les finances de la commune.

Après avoir délibéré et en application des dispositions des articles L 122-7 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Préfet de la Corrèze la délivrance de l'autorisation sollicitée par M. CARLAT Guy.

En outre le Conseil Municipal demande que la présente délibération soit examinée par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) de la Corrèze pour avis conforme en application de l'article L 111-5 du code de l'urbanisme.

<u>Dénomination des voies de la commune et numérotation des habitations (2017 56)</u>

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la Commune (dénomination des voies et numérotation des habitations).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait :

- L'intervention des services d'urgence (service d'incendie et de secours, SAMU, médecins, ambulances) ;
 - L'intervention des services : opérateurs d'électricité, de gaz, de téléphonie ;
 - Les livraisons à domicile ou aux entreprises ;
 - Les déplacements à l'intérieur de la commune grâce au GPS ;
- Le travail des services de la mairie pour le recensement de la population, le contrôle des assainissements individuels,...

De plus, le Conseil Départemental indique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de valider** le principe général de dénomination des voies et numérotation des habitations de la Commune,
- **de rechercher** les financements possibles de cette opération (Conseil Départemental, DETR) et de constituer les dossiers de subvention,
- d'autoriser M. le Maire à prendre contact et à signer avec La Poste / Direction du Courrier Limousin une convention pour nous aider dans cette démarche.

<u>Travaux de rénovation de la toiture de l'Hôtel-Restaurant : Lot n°1 : Avenant 2 (2017 57)</u>

M. le Maire et M. MONFREUX indiquent que des travaux non prévus, dans le Lot n°1 du marché de travaux de réfection de la toiture et des façades de L'Hôtel-Restaurant, sont nécessaires et de même nature que ceux prévus dans le marché initial.

Les travaux supplémentaires sont :

- Couverture de l'appentis nord,
- Habillage du conduit de la hotte,
- Bardage sur les encadrements des baies,
- Remplacement des faîtages sur la couverture de l'appartement,
- Remplacement de 2 garde-corps sur les fenêtres de la façade nord,

Ces travaux supplémentaires donnent lieu à la passation d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'accepter l'avenant n°2 dont l'exemplaire est joint pour un montant de 5 755,19 € HT soit 6 906,23 € TTC se qui porte le marché initial du Lot n°1 de 79 351,82 € HT à 85 107,01 € HT soit 102 128,41 € TTC avec l'entreprise DUPLOUY,
 - D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et à en faire exécuter toutes les opérations.
 - De prévoir le financement de ces travaux supplémentaires au Budget de la Commune.

Suppression des deux postes de l'école de Camps (2017 58)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la signature de la Convention de Ruralité implique la suppression des deux emplois liés à l'activité de l'école :

- poste d'adjoint technique 17,35 / 35 h
- poste d'adjoint d'animation 8,66 / 35 h

Ces deux postes sont des emplois permanents, qui ont été occupés pendant 6 ans, par un agent non titulaire, en contrats à durée déterminée (article 3-3 4° de la Loi du 26.01.1984 modifiée). Les renouvellements arrivent à leurs termes le 31.08.2017.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, saisi de la demande de suppression des 2 postes au 01.09.2017, a donné un avis favorable, lors de sa réunion en date du 04.07.2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de la suppression des deux postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 17,35 / 35 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation 8,66 / 35 h
- de modifier le tableau des emplois,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Promotion interne au grade d'agent de maîtrise (2017 59)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, suite à l'instruction du dossier et à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, a inscrit M. DELRIEUX Jean-Paul sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la Promotion Interne.

M. le Maire rappelle que ce même poste a été créé le 18.02.2012 suite à la réussite de M. VERT Michel à son examen professionnel. Le poste est resté vacant lors de son départ à la retraite le 01.09.2012.

Il n'est donc pas nécessaire pour la Collectivité de créer un nouveau poste.

Une déclaration de vacance sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

M. le Maire prendra un arrêté afin de nommer M. DELRIEUX sur le poste existant au terme des délais de publicité.

Le tableau des effectifs devra être modifié afin de tenir compte de ce changement.

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (2017 60)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe de Mme VALEYRIE-GENDRE Sandrine.

Le poste correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe n'existant pas au sein de la Collectivité, le Conseil Municipal doit décider de le créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de la suppression** du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 30.09.2017,
- **de la création** d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 01.10.2017,
 - de mettre à jour le tableau des emplois.

Mise à jour du tableau des emplois (2017 61)

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, de mettre à jour le tableau des emplois lorsqu'il y a modification des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de mettre à jour ainsi le <u>TABLEAU DES EMPLOIS</u> <u>EMPLOIS PERMANENTS</u>

Filière	Grade	Caté	Ancie n effecti f	Nouvel effectif	Durée hebdo
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	С	1	1	TC
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	TC
Animation	Adjoint d'Animation de Principal de 1ère classe		0	1	TC
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
		C	0	0	TC
	Adjoint d'Animation	С	1	Poste supprimé avis CT 04.07.17	8 h 40
Technique	Agent de Maîtrise	С	0	1	TC
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	С	1	0	TC
		C	0	0	TC
	Adjoint Technique	С	1	Poste supprimé avis CT 04.07.17	17 h 21
		C	1	1	17 h
Nombre total d'agents			6	4	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Contrat	Caté	Durée Hebd	Nbre	Période
Animation	CCD	С	32 h	2	Juillet Août

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'aménagement de la chambre accessible aux PMR à l'Hôtel-Restaurant :

M. MONFREUX indique aux élus que la consultation des entreprises devrait avoir lieu fin août pour des travaux prévu en Octobre.

Point sur l'expertise du Garage-atelier communal suite à l'incendie :

La foudre est tombée sur le coffret électrique du Garage-Atelier dans la soirée du 19.07.2017. Les pompiers sont intervenus et ont pu limiter les gros dégâts à une partie du bâtiment : vestiaire et atelier.

L'expert s'est rendu sur place le 26.07.2017. Un état des lieux et la liste de travaux qui seront à effectuer pour restaurer le bâtiment ont été dressés. Des devis doivent être demandés. Une entreprise de nettoyage et de décontamination doit intervenir dans les prochains jours.

Ancienne école de Belpeuch :

M. le Maire indique qu'il a confié la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative à Mme Marie CHEMIN. Elle lui a fait parvenir le projet d'acte qui doit être soumis à l'Evêché. Si tout est conforme, la signature devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Chemins Ruraux:

M. BITARELLE indique que suite aux derniers orages, il a été demandé à l'Entreprise GONZALES de reprendre les empierrements de certains Chemins Ruraux.

.....

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.